

AR Prefecture

013-241300375-20220519-DEL126_2022-DE

Reçu le 20/05/2022

Publié le 20/05/2022

BASSINS DE MOBILITE

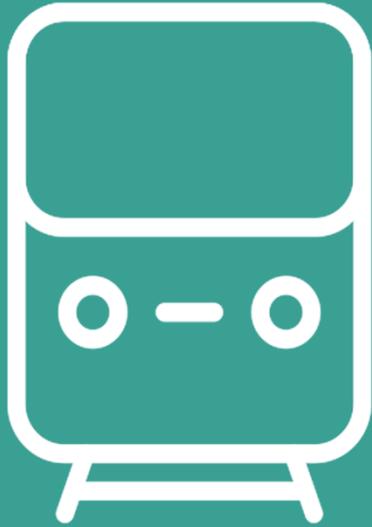
Réunion de concertation

12 avril 2022



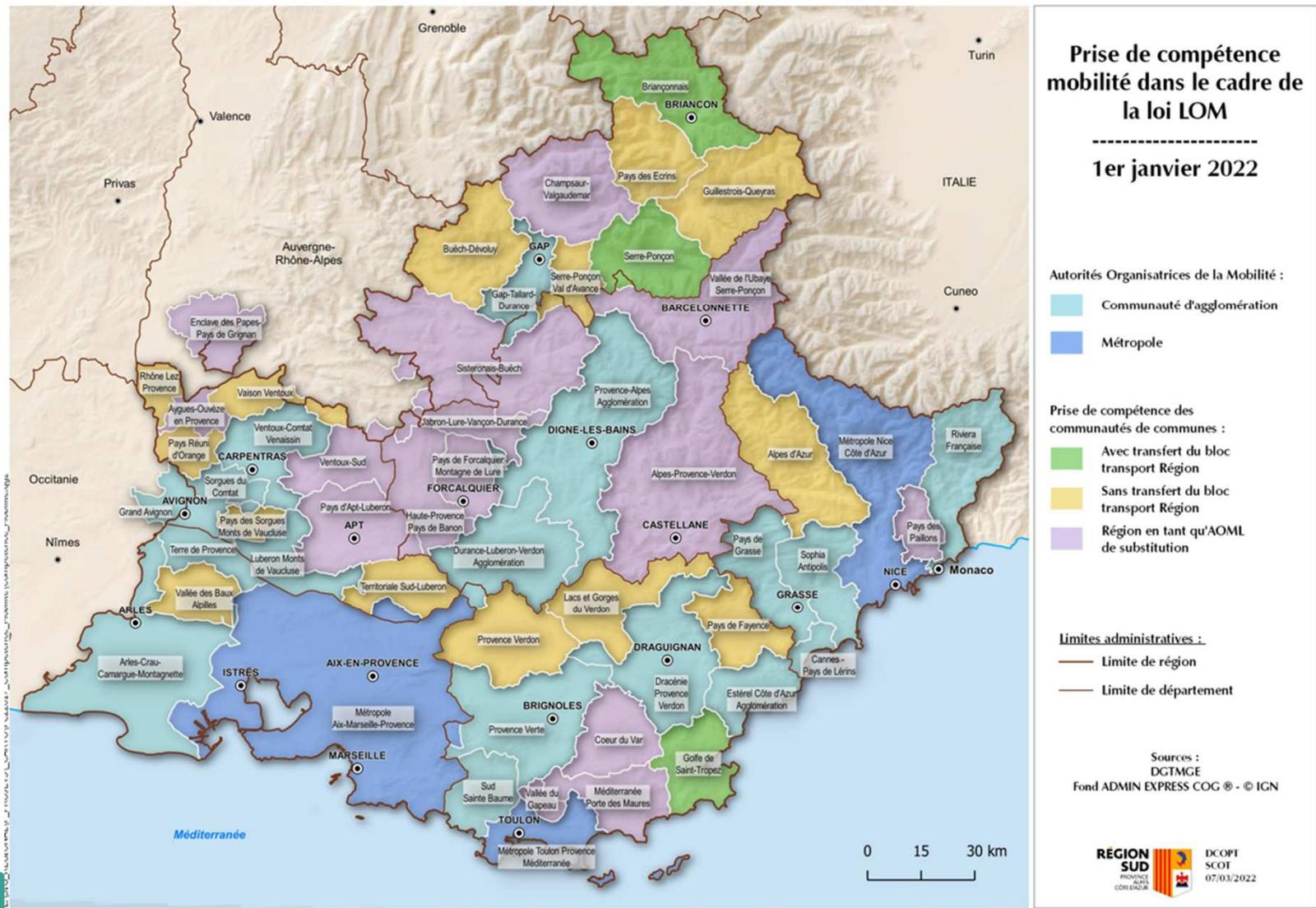
**RÉGION
SUD**
PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR





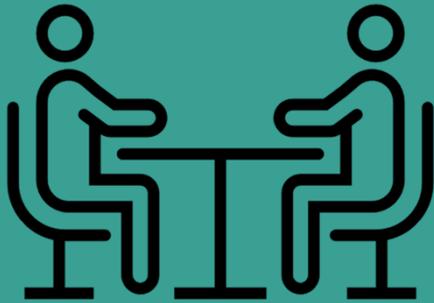
- Ouverture de la séance par **Jean-Pierre SERRUS**, Vice Président en charge des transports et de la mobilité durable
- Introduction par **Victor ALONSO**, Directeur Général adjoint transports, mobilité et grands équipements

Présentation de la prise de compétence par les AOM



Déroulé de la réunion

Objet : **concertation sur la cartographie des bassins de mobilité**



- ✓ Calendrier
- ✓ Rappel des dispositions de la LOM sur les bassins de mobilité
- ✓ Méthode d'élaboration de la cartographie
- ✓ Présentation de la proposition régionale
- Temps d'échanges

Calendrier de la concertation sur les bassins de mobilité



Temps 1
Mars/avril 2022

REUNIONS DE CONCERTATION
(présentation du projet de cartographie)

Temps 2
Avril/mai 2022

FORMULATION DES OBSERVATIONS EVENTUELLES
(1 mois à compter de l'envoi du dossier par la Région)

Temps 3
Été 2022

TRANSMISSION DE LA CARTOGRAPHIE DEFINITIVE
POUR AVIS

21 Octobre
2022

DELIBERATION CONCORDANTE (avec les régions voisines concernées) DE LA CARTOGRAPHIE

Qu'est-ce qu'un Bassin de Mobilité pour la Région Sud ?



La Loi d'orientation des mobilités propose avec les bassins de mobilité une échelle plus adaptée aux mobilités du quotidien.

C'est pour la Région Sud l'opportunité de définir un périmètre cohérent avec ces mobilités du quotidien qui dépassent souvent les échelles des autorités organisatrices de la mobilité.

La Région se donne la mission de faciliter la coordination tout en contribuant à l'amélioration des mobilités entre les bassins.

La Région Sud a pris en compte:

- Les flux de mobilités du quotidien
- Les périmètres des intercommunalités
- Une homogénéité entre la taille des bassins
- Un nombre d'habitants significatifs
- Un périmètre pertinent pour traiter des enjeux d'intermodalité
- Un espace de travail avec les régions et états limitrophes (Auvergne Rhône Alpes, Occitanie, Piémont et Ligurie, Monaco)

Un bassin de mobilité :



est

Un espace de réflexion de proximité pour faciliter les mobilités du quotidien

Un espace de dialogue et d'animation favorisant la coopération entre les différentes AOMs et l'ensemble des acteurs concernés et intéressés

Un espace de projet avec une instance de gouvernance facilitant les liens interbassins

n'est pas

Un espace limité sans interaction avec d'autres bassins

Le contour d'un contrat financier

Un périmètre de document de planification locale

Comment sont définis les bassins de mobilité ?



La Région définit et délimite des bassins de mobilité.

Des règles de délimitation précisées :

- Ces bassins couvrent l'ensemble du territoire de la région.
- Chaque bassin comprend un ou plusieurs EPCI.*
- Lorsque l'importance des mobilités interrégionales le justifie, deux ou plusieurs régions peuvent s'accorder pour définir et délimiter un bassin de mobilité interrégional.

Une concertation prévue

- Le projet de **cartographie** des bassins de mobilité est **soumis pour avis** aux autorités organisatrices de la mobilité, aux départements et aux communautés de communes non AOM avant son adoption par le conseil régional.

Référence : Code des Transports (article L1215-1)

** Impossibilité de diviser le territoire d'un EPCI entre plusieurs bassins de mobilité, sauf si l'EPCI concerné délibère formellement en faveur de ce partage*

Bassin de mobilité: pourquoi un nouveau périmètre ?



Un périmètre d'action et d'animation :

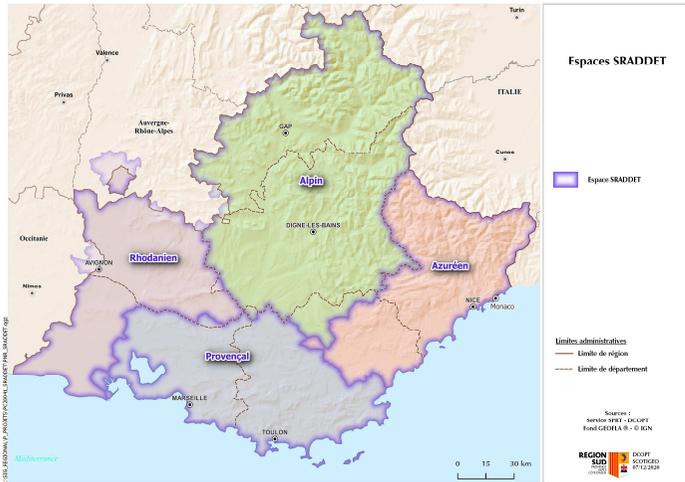
Le bassin de mobilité doit permettre à la Région d'organiser, en sa qualité de chef de file, l'action commune en faveur des mobilités

- Un **contrat opérationnel de mobilité** (COM) élaboré à l'échelle de chaque bassin de mobilité avec
 - les acteurs associés à l'élaboration de la cartographie
 - les gestionnaires de gares de voyageurs ou de pôles d'échanges
 - tout autre partenaire (ex Région limitrophe)
- Un **plan d'action commun en matière de mobilité solidaire** (PAMS) piloté avec les départements concernés par le territoire de chaque bassin

La Région propose de réunir des **comités de bassin** à l'échelle de chaque bassin avec les acteurs concernés

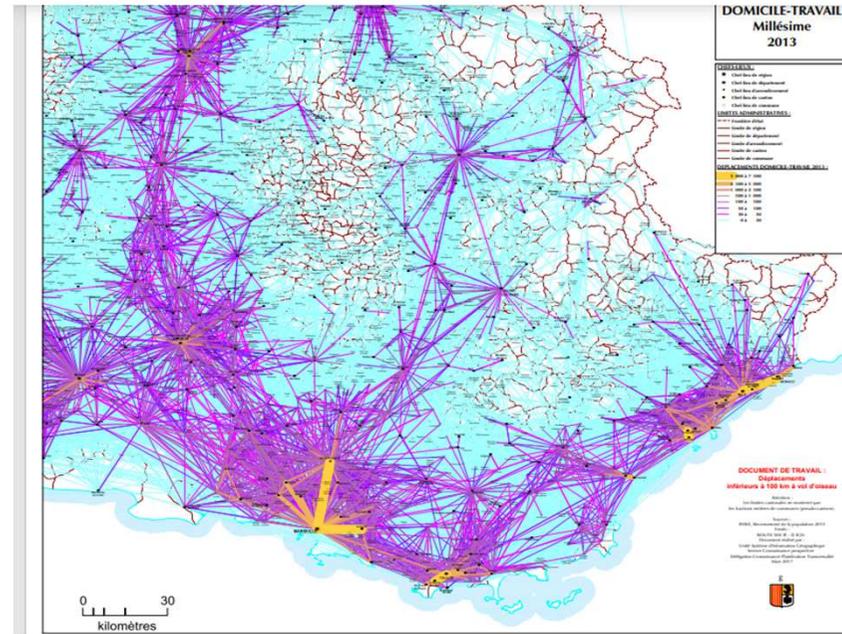
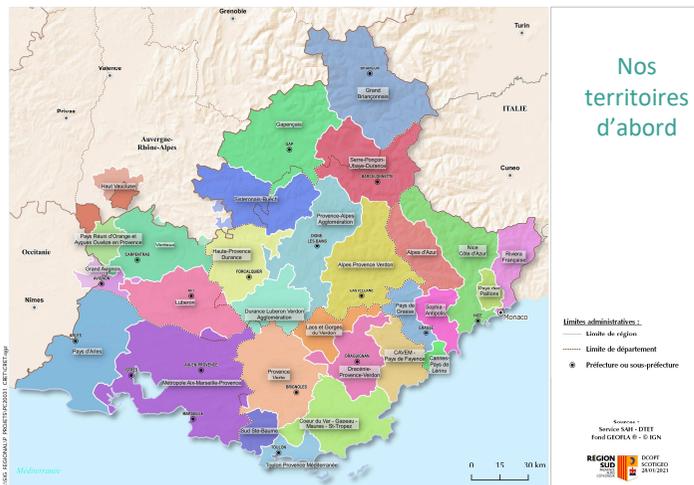


La construction de la carte des bassins de mobilité

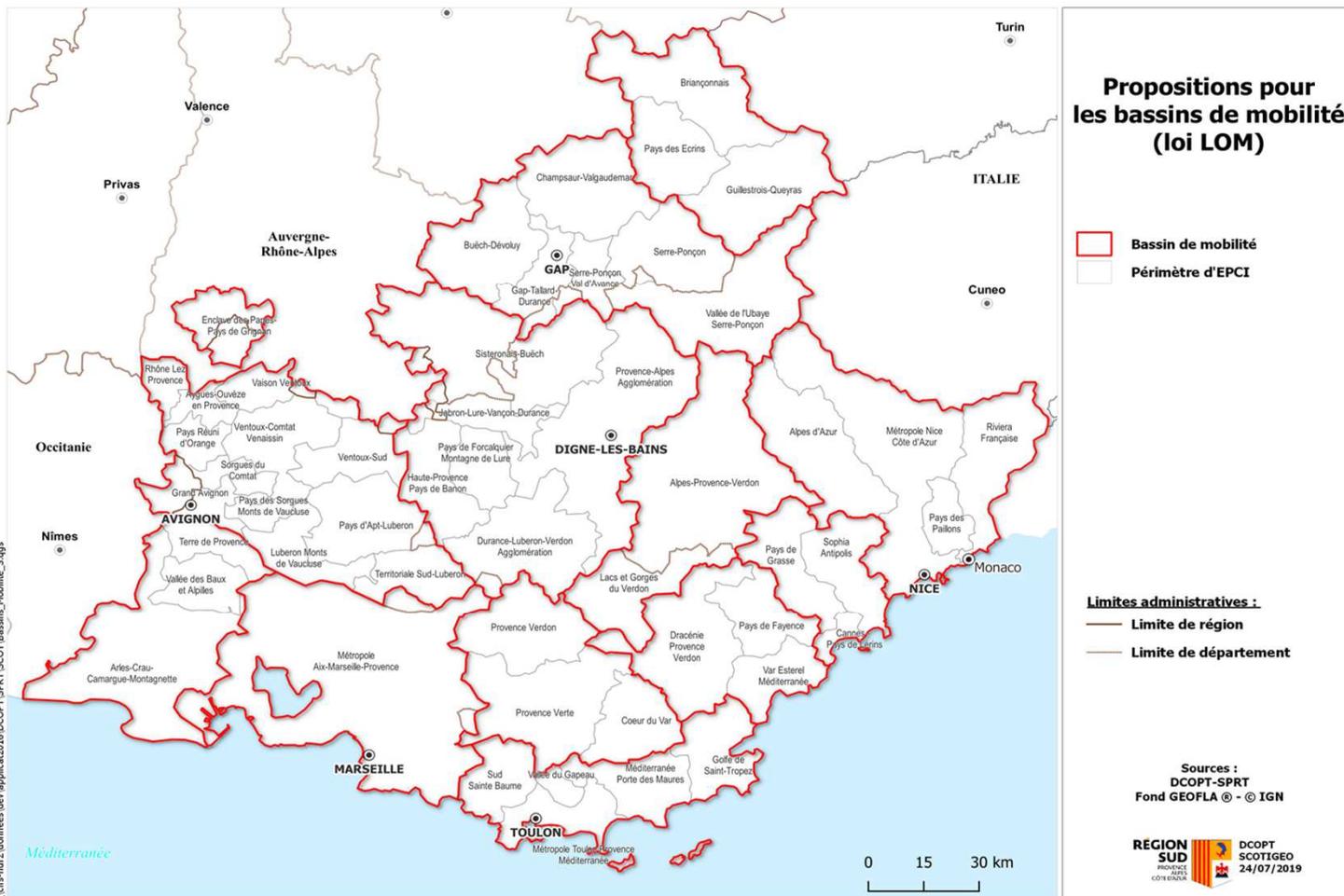


Méthode de travail

- Recherche de cohérence avec les documents de planification ou d'intervention de la Région : SCOT, SRADDET, Nos territoires d'abord.
- Prise en compte de l'organisation régionale de la mobilité et des flux



Concertation carte V 1 des bassins de mobilité - 2020

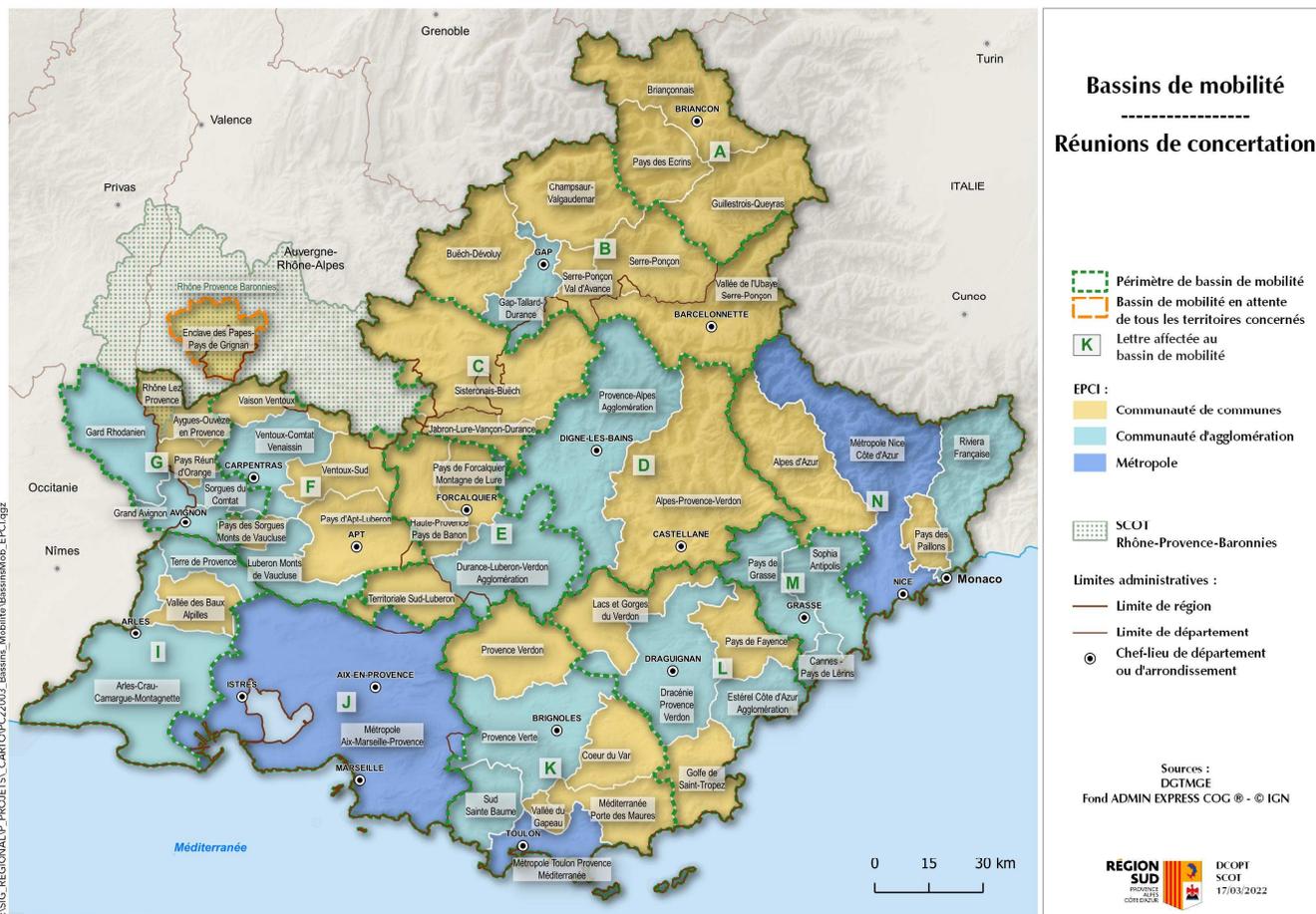


- 1^{ère} carte comportant 12 bassins de mobilité

Information communiquée dans un courrier de juin 2020

Une nouvelle carte V2 fait suite à l'analyse des retours reçus suite à cette proposition initiale

Carte V.2 des bassins de mobilité



Une Région :

- 6 Départements
- 52 EPCI
- 37 Autorités Organisatrices de la Mobilité
- 13 bassins dont 3 interrégionaux

AR Prefecture

013-241300375-20220519-DEL126_2022-DE

Reçu le 20/05/2022

Publié le 20/05/2022



Bassins de mobilité Réunions de concertation

- Périmètre de bassin de mobilité
- Bassin de mobilité en attente de tous les territoires concernés
- Lettre affectée au bassin de mobilité

- EPCI :
- Communauté de communes
 - Communauté d'agglomération
 - Métropole

- SCOT
Rhône-Provence-Baronnies

Limites administratives :

- Limite de région
- Limite de département
- Chef-lieu de département ou d'arrondissement

Sources :
DGMGE
Fond ADMIN EXPRESS COG ® - © IGN



ZOOM SUR LE TERRITOIRE



Bassins de mobilité

Réunions de concertation

12 avril 2022

 Périmètre
 Bassin de mobilité en attente de tous les territoires concernés
K Lettre affectée au bassin de mobilité

EPCI :

- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération
- Métropole

Limites administratives :

- Limite de région
- Limite de département
- Chef-lieu de département ou d'arrondissement

Bouches du Rhône

Sources :
 DGTMG
 Fond ADMIN EXPRESS COG ® - © IGN




BASSIN	Population totale	Nombre EPCI
I	171 081	3 EPCI
J	1 869 055	1 EPCI

✓ Sont concernés par les bassins I et J :

- 4 EPCI
- 3 départements